

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-72 : Espace Germain Aubert_ Toitures GALEO CONCEPT & WKW FRANCE_ Infiltrations _ travaux d'étanchéité_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment,

CONSIDERANT que les dernières fortes pluies ont révélé des infiltrations importantes par les descentes d'eaux pluviales du bâtiment ou par ruissellement le long de celles-ci, sur les parties du bâtiment occupées d'une part par l'entreprise GALEO CONCEPT et, d'autre part, par la société WKW France,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer une embase dans la partie occupée par l'entreprise GALEO CONCEPT et de réparer deux descentes d'eaux pluviales dans l'entrepôt occupé par la société WKW France,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires de l'Entreprise ECBM – 900 route de Taulignan – 26230 GRIGNAN, annexées à la présente :

- Proposition n°150 d'un montant total de 835.81 € HT, soit 1 002.97 € TTC, relative au remplacement d'une embase en silicone, située sur la partie de la toiture occupée par l'entreprise GALEO CONCEPT, locataire de la CCEPPG,
- Proposition n°151 d'un montant total de 5 418.00 € HT, soit 6 501.60 € TTC, relative à la réparation de deux descentes d'eaux pluviales, situées dans l'entrepôt occupé par l'entreprise WKW France, locataire de la CCEPPG.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le 18/11/2022

ID : 084-200040681-20221114-DP_2022_72-CC



Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 novembre 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

